Guide pour préparer l'Avis de Course

**Lorsque l'AC a été relu par le jury s'il est déjà connu et qu'il est prêt à être publié, cette page et tous les commentaires et aides en rouge qui sont dans les textes sont à supprimer.**

Ce modèle standard bilingue de Swiss Sailing pour l'Avis de course (AC) est obligatoire pour l'organisation de Championnats de Suisse, de Championnats de Suisse par Points et de Championnats de classes.

Il est conforme à l'annexe J des Règles de Course à la Voile (RCV) et tient compte des recommandations de l'annexe KG de World Sailing.

Avec de légères adaptations il peut servir de base pour tous types d'événements, de la régate locale de club jusqu'aux régates régionales et internationales.

En utilisant ce modèle et en suivant les recommandations ci-dessous vous contribuez à l'éducation des concurrents et vous leur simplifiez la vie, car partout, où qu'ils aillent ils retrouveront la même structure de document et le même vocabulaire standard.

Pour vos sponsors utilisez le tableau à 5 colonnes du "pied de page", prévu à cet effet. Vous pourrez ainsi reprendre ce "pied de page" sans modification dans votre configuration de Manage2Sail, page <Document & Logos>, section "ORM PDF Output" les deux derniers champs.

N'introduisez pas de sponsor dans l'en-tête.

Le document se base sur les principes suivants :

* Le but de l'AC est de donner toutes les informations nécessaires aux concurrents afin qu'ils puissent décider s'ils veulent participer ou non et, le cas échéant, de se préparer. Il doit être disponible avant que les bateaux s'inscrivent (RCV 25.1).
* Les règles du RCV ne doivent être modifiées que si un changement est absolument nécessaire. Le cas échéant, le changement doit être fait conformément à RCV 85.1 et faire référence à la règle modifiée et en spécifiant la modification. Pour les références aux règles, les abréviations RCV (Règles de course à la voile), AC (Avis de course) ou IC (Instructions de course) sont à utiliser pour indiquer la source d'une règle. Exemples : RCV 61.1(a) ou AC 5.1.
* Une règle du RCV ne doit pas être reformulée ni répétée.
* Dans toute la mesure du possible utiliser les termes ou expressions des RCV.

Convention rédactionnelle :

* Les textes en rouge dans l'AC sont des commentaires pour vous aider à comprendre la signification du paragraphe**. Ils sont à supprimer avant publication.**
* Les <textes surlignés> en jaune sont à remplir avec les données de l’événement. Si une option ou variante est choisie, renseignez-les <textes surlignés> en jaune dans l'option choisie.

Le surlignage et les crochets <…> sont à supprimer dès que le document est prêt à être publié.

* Les paragraphes en *italiques* sont optionnels.

*Lorsqu'une option est choisie, modifiez la police* ***italique*** en police **droite** dès que le document est prêt à être publié.

* Les [textes entre crochets] indiquent des variantes.

Lorsqu'une variante est choisie, supprimez les variantes inutilisées, ainsi que les crochets […] dès que le document est prêt à être publié.

* Si un paragraphe complet n'est pas nécessaire, le titre est à compléter par la notation **N/A** (Not Applicable / Non Appliqué) à droite du titre, et les lignes des articles suivants de ce paragraphe sont supprimées. **Ne pas supprimer le paragraphe et ne pas et renuméroter les autres paragraphes**.

Ne supprimez jamais un paragraphe, faute de quoi vous perdez la séquence de numérotation et la cohérence avec les documents standard de World Sailing

* En cas de suppression d’un article dans un paragraphe renuméroter les articles suivants.

Swiss Sailing Version 1.1, 23 Mars 2021 / MAJ ver 1.20 - 05.08.2021 – ver 1.22 - 01.01.2023

<Nom de l'événement>

<Date de l'événement>

<Lieu de l'événement>

AVIS DE COURSE (AC)

Version <#.#, yyyy-mm-dd>

Autorité Organisatrice (AO) : <Club (acronyme)>

Président du Comité d'organisation : <Nom, email>

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | [NP] signifie que cette règle ne peut pas être motif à une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).  [SP] indique une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée sans instruction par le comité de course, ou une pénalité discrétionnaire peut être appliquée après une instruction, par un comité de réclamation. Ceci modifie les RCV 63.1 et A5. | |
| 1 | Règles | |
| 1.1 | L'événement est régi par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV). | |
| 1.2 | Les règles suivantes de SWISS SAILING s'appliquent et peuvent être téléchargées à l'adresse [https://www.swiss-sailing.ch/fr/](https://www.swiss-sailing.ch/fr/racing/regates/participants-a-une-regate)   * [Prescriptions](https://www.swiss-sailing.ch/_Resources/Persistent/05561a85e40e63176ee238a7b84ba5844dec6491/RRS20212024SwissSailingPrescriptions_en_de_fr101.pdf) de SWISS SAILING relatives aux RCV * Directives d’application de SWISS SAILING relatives aux [codes 19, 20 et 21 de World Sailing](https://www.swiss-sailing.ch/fr/racing/regates/championnats-de-suisse/directives-d-application-swiss-sailing) | |
| 1.3 | Pour les RCV, en cas de divergence dans les traductions, le texte anglais fait foi, sauf si une autre langue est définie dans une prescription de SWISS SAILING. Dans ce cas, la langue de la prescription fera foi.  Cependant, pour les autres documents de cet événement le texte français fait foi | |
| 2 | Instructions de course | |
| 2.1 | Les instructions de course seront disponibles sur le serveur <URL manage2sail de l'événement>, au plus tard le <Date> à <hh:mm> heures. | |
| 3 | Communication | |
| 3.1 | Le tableau officiel est situé sur le serveur <URL manage2sail de l'événement>. | |
| 3.2 | Les communications aux compétiteurs sont faites par des moyens électroniques (e-mail – tableau officiel électronique).  Les concurrents doivent se doter d’un moyen pour obtenir ces communications. Toute difficulté dans la réception des communications ne pourra faire l’objet d’une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).  [NP] Aucun document imprimé ne sera fourni. | |
| 3.3 | [DP] Sauf en cas d’urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. | |
| 4 | Admissibilité et Inscription | |
| 4.1 | L'événement est ouvert à tous les bateaux des classes   * *Multicoques selon la liste SCHRS* * *Monocoques jaugés SRS* * *Monocoques* ***non jaugés SRS*** * *Multicoques* ***non jaugés SCHRS*** | |
| 4.2 | Les bateaux peuvent s’inscrire sur le serveur <URL manage2sail de l'événement>, au plus tard le <Date>, et payer les droits d'inscription conformément à AC 5.1.  C'est la date limite pour les inscriptions, **au tarif standard**.  Si un paragraphe AC 4.3 a été renseigné des inscriptions tardives sont acceptés en fonction, mais au tarif "Inscription tardive". | |
| 4.3 | Les inscriptions tardives peuvent être acceptées jusqu’au <Date> en s‘acquittant du montant d‘inscription tardive conformément à AC 5.1.  Cette date étend la possibilité de s'inscrire au-delà de la date limite des inscriptions, mais avec un tarif "inscription tardive".  C'est la "**date limite des inscription**s" qui figure dans manage2sail. | |
| 4.4 | Les informations suivantes sont à présenter à l’inscription :   * Preuve de la conformité du bateau avec les règles de classe * En conformité avec la directive de SWISS SAILING relative à la règlementation 19 de World Sailing, le skipper doit être membre de Swiss Sailing (carte requise). * Preuve de l’autorisation du port de publicité * Preuve d'une couverture par une assurance en responsabilité civile tel que requis sous AC 21. * *Pour les compétiteurs de moins de 18 ans, formulaire de consentement parental signé par le parent ou le représentant légal*   *(téléchargement sur le serveur <URL manage2sail de l'événement>).* | |
| 5 | Droits à payer | |
| *5.1* | Choisir un paragraphe AC 5.1 parmi les deux options, puis SUPPRIMER l'option non sélectionnée  *Droits d‘inscription : CHF <Montant>, doit être payé lors de l'inscription*  *Droits pour une inscription tardive : CHF <Montant de l'inscription tardive>, doit être payé lors de l'inscription*  *Les droits d'inscription et les droits d'inscriptions tardives doivent être payés par carte de crédit ou TWINT*  *Les droits d'inscription sont dus, même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne se présente pas à l'événement. Un remboursement ne sera possible que dans le cas d’une exclusion du bateau par l'organisateur ou par le comité de course ou si l'événement est annulé.* | |
| *5.1* | *Droits d‘inscription : CHF <Montant>, doit être payé lors de l'inscription*  *Droits pour une inscription tardive : CHF <Montant de l'inscription tardive>, doit être payé lors de l'inscription*  *Les droits d'inscription et les droits d'inscriptions tardives doivent être payés sur le compte bancaire suivant :*  *<Coordonnées bancaires avec le No IBAN>]*  *Les droits d'inscription sont dus, même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne se présente pas à l'événement. Un remboursement ne sera possible que dans le cas d’une exclusion du bateau par l'organisateur ou par le comité de course ou si l'événement est annulé.* | |
| 5.2 | Autres frais :  *<Description> <Montant>*  Insérer une description des frais annexes (par exemple, activités sociales non incluses dans les droits d'inscription) | |
| 6 | Publicité | |
| 6.1 | Les bateaux peuvent être tenus d’arborer la publicité choisie et fournie par l’autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s’applique. | |
| 7 | Format | |
| 7.1 | L'événement est constitué d'une série simple. | |
| 8 | Programme | |
| 8.1 | Confirmation d‘inscription : <Lieu> | |
|  |  | |
|  | |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Dates** | **de** | **à** | | <Date> | <hh:mm> | *<*hh:mm*>* | | *<Date>* | *<*hh:mm*>* | *<*hh:mm*>* | | |
|  |  | |
| 8.2 | Programme et nombre de courses: |  |
|  |  | |
|  | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | **Dates** | **Multicoques SCHRS** | ***Monocoques SRS*** | ***Monocoques non jaugés SRS*** | | <Date> | <Nb de> Courses | <Nb de> Courses | <Nb de> Courses | | <Date> | <Nb de> Courses | <Nb de> Courses | <Nb de> Courses | | <Date> | <Nb de> Courses | <Nb de> Courses | <Nb de> Courses | | |
|  |  |  |
|  | Cependant, une course supplémentaire peut être courue n'importe quel jour pour permettre à toutes les courses programmées d'être courues | |
| 8.3 | L’heure prévue pour le premier signal d’avertissement pour le premier jour est à *<*hh:mm*>* heures. Les jours suivants, elle est prévue à *<*hh:mm*>* heures. | |
| 8.4 | Le dernier jour de course programmé, aucun signal d’avertissement ne sera fait après *<*hh:mm*>* heures. | |
| *8.5* | Les événements sociaux suivants sont organisés :  <Liste des événements sociaux, p.ex souper, buffet etc > | |
| 9 | Contrôle d'équipement | |
| 9.1 | Des contrôles de conformité tel que requis par les règles de classe peuvent être prévus. | |
| 10 | Lieu | |
| 10.1 | L‘annexe A indique la localisation de l'événement et la zone de course.. | |
| 11 | Les parcours  Choisir **une des deux options AC 11.1**, puis SUPPRIMER l'option non utilisée. | |
| 11.1 | Le parcours à effectuer sera de type "parcours construit". | |
| 11.1 | Le parcours à effectuer sera de type "parcours côtier". | |
| 12 | Système de pénalité | |
| 12.1 | Pour [les multicoques][les foilers][la classe], la RCV 44.1 et la RCV Annexe P 2.1 sont modifiées de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d’un tour.  Ne devrait être utilisé que pour les multicoques, foilers ou que si spécifié dans les règles de classe. | |
| 12.2 | L‘annexe P des RCV, procédures spéciales pour la règle 42 s‘appliquera. | |
| 13 | Classement | |
| 13.1 | <Nombre> courses doivent être validées pour constituer le championnat. | |
| *13.2* | (a) Quand moins de <Nombre> courses ont été validées, le score d’un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.  (b) Quand <Nombre> courses ou plus ont été validées, le score d’un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. | |
| 14 | Embarcation des accompagnants | |
| 14.1 | [DP] [NP] Les embarcations accompagnatrices doivent [être enregistrés au bureau des régates avant le début de l‘événement][s'enregistrer en ligne sur le serveur <URL manage2sail de l'événement>, au plus tard le <Date>] et se conformer aux directives prescrites pour les embarcations des accompagnants. | |
| 14.2 | Les embarcations des accompagnateurs seront intégrées au dispositif de sécurité, conformément aux directives du directeur de course. | |
| 15 | Bateaux affrétés ou loués – N/A | |
| 16 | Place au port | |
| 16.1 | [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu’ils sont dans le port. | |
| 17 | Mise à l'eau et sortie de l‘eau | |
| 17.1 | [DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l’eau pendant l'événement, sauf sous réserve et selon les termes d’une autorisation écrite préalable du comité de course. | |
| 17.2 | Le grutage pour la mise à l‘eau et pour la sortie de l‘eau est organisé par l‘autorité organisatrice. Les réservations pour le grutage peuvent être effectuées avant l‘événement auprès du responsable de la grue  <Numéro de téléphone>. | |
| 18 | Equipements de plongée et housses de protection sous-marines – N/A | |
| 19 | Droit à l'image, cameras et équipement électronique | |
| 19.1 | En participant à la régate, un concurrent accorde à l’Autorité Organisatrice et aux partenaires de l’épreuve, le droit permanent de produire, d’utiliser et de montrer, à leur discrétion, tout film, vidéo, images de l'athlète, ou du bateau, réalisés pendant la période de la compétition à laquelle participe le concurrent, sans compensation d'aucune sorte. | |
| *19.2* | *[DP] [NP] Les bateaux peuvent être obligés de porter des caméras, équipements d'enregistrement du son et de positionnement tels que requis et fournis par l'autorité organisatrice.* | |
| *19.3* | *[DP] [NP] Les compétiteurs ne doivent pas interférer avec le fonctionnement normal de l'équipement "média" fourni par l'autorité organisatrice.* | |
| 20 | Décharge de responsabilité | |
| 20.1 | Les concurrents participent à l'événement entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 3, Décision de courir. L’autorité organisatrice n’acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu’après l'événement. | |
| 21 | Assurance | |
| 21.1 | Chaque bateau participant doit être au bénéficed'une assurance en responsabilité civile valable en compétition avec une couverture minimale d’un montant de CHF 2‘000‘000.-- par incident, ou son équivalent. | |
| 22. | Prix | |
| 22.1 | Des prix seront distribués comme suit :  Challenges pour les premiers bateaux de chaque classe  Des prix pour les <Nombre> premiers bateaux de chaque classe.  Prix souvenir pour chaque participant  [Pour toutes les classes, les][Les] prix des catégories sont attribués par extraction du classement général, sans aucun recalcul de points. Ceci modifie la RCV A 4.  Adaptez la liste des prix à la planche de prix disponible pour votre événement | |
| 23 | Informations complémentaires | |
| 23.1 | Pour toute information complémentaire veuillez contacter  <Informations de contact>. | |

Annexe A :

Lieu et zone de course:

<Insérez une carte avec la zone de course prévue en surcharge (p. ex. Google Maps)>

Adresse :

*<Insérez l'adresse du lieu où les concurrents doivent se rendre>*

Logements :

Hotels :

Office du tourisme :

Camping :